



Syndicat National des Personnels de Direction des Organismes Sociaux CFDT

Bureau 51.N0-06 – 47/49 avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS

01 56 41 51 63 - snpdos@orange.fr - www.snpdos-cfdt.fr

20/04/2021

Commission Rey ; Fin sans suite ?

Les travaux de cette commission, débutés en septembre 2020 et initialement destinés, selon le président de la commission, à être achevés en décembre, l'ont finalement été début mars 2021.

Absence de négociation ; une simple concertation

Nous n'avons jamais eu de réponse quant à la raison de cette précipitation à, *non pas négocier*, vous connaissez la frilosité des pouvoirs publics actuels à l'évocation de ce mot... mais à concerter, succédané destiné à faire avaler tout et voire n'importe quoi aux partenaires sociaux.

Nous le répétons, le contour de cette concertation, limitées aux seuls membres de la commission de la Liste d'Aptitude (c'est-à-dire, les représentants de l'Etat, des Caisses Nationales et des Organisations Syndicales d'Agents de direction), ne nous a jamais convenu.

En effet, nous pensons que les discussions en catimini sont toujours nuisibles à un dialogue social « sincère » et de qualité.

Mais, *comme souvent*, nous avons été bien seuls à déplorer le format de cette commission...

Les autres OS ont semble-t-il été séduites, *elles...*

Les différents réseaux du RG ont été tenus à l'écart de ces travaux... et même à l'existence de cette commission, dans la mesure où les DG des Caisses Nationales ont été mutiques ou presque, avec leur collègue de directeurs... qui, peut-être, auraient eu des idées à émettre ?

Intérêt du BSI ; positionnement majoritaire des ADD

Le seul moment, *restreint au demeurant*, où les ADD ont pu s'exprimer fut dans le cadre du BSI.

Nous, *et nous seuls*, nous étions exprimés et nous vous avons incité à répondre au BSI mais, *et tout était dans le mais*, de bien remplir le seul verbatim de ce BSI (*alors que 4 ans plus tôt ces verbatim étaient nombreux... mais là ce BSI n'avait à nos yeux qu'un but, sonder les ADD sur la L.A. et obtenir un blanc-seing pour tout casser !*).

Nous vous avons également demandé d'indiquer, *si vous le souhaitez*, que vous étiez favorable à un système de L.A. amendé, peut-être, mais un système tout de même ...

Les résultats de ce BSI ont-ils été à la hauteur des espérances de la DSS et du pilote de la Commission ?

Rien n'est moins sûr dans la mesure où vous vous êtes majoritairement, et heureusement prononcés pour le maintien d'un dispositif de Liste d'Aptitude.

Levée de l'embargo sur les documents de travail

Lors de la dernière séance de ladite commission nous avons informé M. Rey, son Président, que « l'embargo » qui nous avait été demandé, et que nous avons respecté, sur les documents fournis depuis plusieurs mois n'était plus tenable.

En effet, aucune information officielle depuis septembre 2020... et rien sans doute avant juin 2021... presque une année pour une refonte présentée comme essentielle ?? Et les ADD tenus en lisière de ces travaux...

En conséquence, nous avons décidé d'informer les ADD du contenu des travaux de la commission en diffusant les documents ultimes qui ont, à cette date dû être remis peu ou prou sous cette forme, à la DSS.

Cette dernière « devrait », *mais le fera t- elle et sous quelle forme ?* organiser une concertation (*encore une...*) avec les OS d'ADD avant de décider du nouveau mecano qui constituera le dispositif de la L.A. du futur, ainsi que de l'avenir du comité des carrières...

Le tout pour le mois de juin de cette année...

Quelle voie de passage pour les pouvoirs publics ?

Sachant que le scénario comporte des évolutions législatives, réglementaires et conventionnelles le chantier, s'il débute..., n'en est qu'à ses prémices.

En ce qui concerne le versant conventionnel, doit-on rappeler que la négociation sur la classification ADD n'aura pas lieu en raison de l'échec de celle des employés et des cadres ?

Les mêmes qui aujourd'hui réclament l'ouverture d'une négociation sur la classification ont soit émis un droit d'opposition (le SNFOCOS *qui d'habitude signe toujours tout ce que l'employeur lui propose...*), soit était favorable à ce droit d'opposition (CFE-CGC). L'employeur avait prévenu que si la classification des employés et des cadres ne débouchait pas les autres négociations concernant les ADD et les PC ne redémarreraient pas.

L'UNSA, nouvel entrant dans le paysage syndical ne s'était pas exprimé sur la classification employés et cadres.

Donc, aucune surprise, la négociation ne reprendra pas... *mais que chacun soit conséquent avec ses actes.*

Le prochain « round » de négociation de la classification ADD n'aura donc lieu que dans 5 années...

Et le classement des caisses dans tout ça ?

Or, il ressort de cette situation qu'un point assez central pour beaucoup d'acteurs de cette commission, *mais pour nous pas particulièrement*, c'est LE classement des caisses - sorte de mantra - (et la fin du numerus clausus des caisses en A).

Et comme cette évolution souhaitée par beaucoup aurait mécaniquement des

incidences financières ce point ne pourrait être revu que dans le cadre d'une négociation sur une nouvelle classification... soit dans 5 années.

Mais des appétits ont-ils été aiguisés qui expliqueraient cette volonté farouche de négocier et tout particulièrement cet aspect du dispositif futur... ?

La réponse serait-elle contenue dans la liste d'aptitude des impétrants potentiels ?

Chacun pourra se faire son idée en consultant les « élus » de la L1...

Toutefois, le Président du Comex, en réponse à la demande de réouverture de négociations sur la classification ADD a « évoqué » la possibilité d'une négociation limitée aux seules conséquences conventionnelles du scénario retenu par la DSS.

Le directeur de l'UCANSS indiquant, pour sa part, que des mesures ayant une implication financière étaient exclues.

Cette « non reprise » de la négociation de la classification des ADD aura pour conséquence de contraindre, *en toute logique*, la DSS à retenir un scénario suffisamment léger pour éviter la dimension conventionnelle (cf. plus haut) et législative.

Quant au volet législatif, le calendrier est quelque peu « embouteillé », en raison notamment des échéances électorales de 2022.

C'est au demeurant la DSS, membre de la commission Rey qui l'a rappelé.

Reste le vecteur réglementaire... le Président de la commission de la L.A. et du Comité des Carrières a été « optimiste » (*on peut ne pas le suivre évidemment...*) sur ce sujet en envisageant de déclasser des éléments législatifs en réglementaires... ben voyons ! Et dans la même veine, pourquoi s'embarrasser d'un chapitre conventionnel ? « il n'y a qu'à... » modifier par voie réglementaire les règles ; par exemple, celles concernant le classement des caisses et là, ô miracle, l'horizon s'éclaircit.

La DSS peut ainsi façonner un système ouvert, « moderne », très start-up nation ? qui permette aux extérieurs à la Sécurité Sociale de devenir ADD (les anciens futurs Enarques, par exemple ?) en affirmant dépoussiérer un système... qui fonctionne même si certains points doivent être revus, mais pas annihilés... sauf par idéologie...

Cette phase de concertation aura recelé un point d'étonnement pour nous.

Le silence des autres Organisations Syndicales d'ADD.

En effet, depuis septembre 2020 qu'avez-vous lu hormis nos communications ? Rien ou si peu...

Et pourquoi ce silence ?

Nous nous perdons en conjectures... *un cercle de la raison* aurait-il été dessiné d'où nous serions exclus ?

De façon plus prosaïque l'UNSA, le SNFOCOS et la CFE CGC seraient-elles *in fine* d'accord avec un système de dérégulation qui ne dit pas son nom ... *et dans lequel certains se retrouveraient en termes d'intérêt ?* Collectif et général évidemment ...

Nous vous soumettons cette réflexion qui n'est malheureusement pas sans intérêt...

En attendant, nous disons clairement à la DSS que nous maintenons notre revendication du maintien d'un système organisé autour d'une Liste d'Aptitude « renouvelée » (pourquoi pas ?) mais garantissant les intérêts des salariés de la Sécurité

Sociale qui ne se sont pas retrouvés par hasard sur les L.A. ou dans des postes d'ADD...
En passant nous rappelons que les ADD ne sont pas des privilégiés comme certains dans nos organes de tutelle le disent ou le sous entendent parfois...

Toute velléité d'ouvrir le système à d'autres devra être contre balancée par des actes de réciprocité concrets, factuels et ne se limitant pas à de vagues déclarations générales ne signifiant rien...

Pour conclure temporairement, nous vous laissons prendre connaissance des documents de la commission.

N'hésitez pas à nous adresser des commentaires ou des remarques etc.

Nous reviendrons vers vous dès que la DSS nous aura reçu.

**Pour faire respecter et avancer les droits des ADD,
il faut un syndicat fort et réellement représentatif de notre profession.**

Le SNPDOS-CFDT vous défend et défend vos intérêts.